



# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

2009

## TARIFS

Nos prix sont calculés sur la base des tarifs en vigueur au jour de la livraison, ou sur la base du devis accepté lorsqu'il s'agit de travaux complexes. Les tarifs sont révisables en cours d'exercice, suivant les conditions économiques, les variations du coût des matières premières, des fournitures, des charges et de la fiscalité en vigueur et sont régulièrement communiqués au praticien.

## FACTURATION

Tous les travaux livrés accompagnés de leurs bons de livraison, seront considérés comme acceptés, sans qu'il soit nécessaire de faire signer le bon de livraison, selon les usages en vigueur dans la profession. Ils seront alors dus dès leur facturation.

Une facture récapitulative des bons de livraisons sera éditée chaque fin de mois et devra nous être réglée à réception.

## METAUX PRECIEUX

Le poids des alliages à base de métaux précieux entrant dans nos fabrications s'entend de la quantité d'alliage contenu dans le produit fini, majoré d'un pourcentage, estimé entre 20 et 30%.

## GARANTIE

Nous accordons à tous nos produits une garantie d'un an à compter du jour de livraison. Cependant des réparations peuvent être facturées avec votre accord tant sur le montant que les différents types de réparations.

Aucune garantie n'est due lorsque le vice est dû à une imprudence de l'utilisateur, à une cause étrangère ou à une évolution morphologique ou physiologique.

## ENGAGEMENT DE QUALITE

Nous nous engageons à n'employer que des matières premières et fournitures de qualité CE. L'identification des matériaux sera assurée par la délivrance d'un certificat de mise sur le marché destiné à être remis au patient.

## RESERVE

Nous nous réservons le droit de refuser tout travail si l'empreinte prise au préalable est considérée comme impraticable. Toute commande, même non rédigée sur nos fiches de travail se verra appliquer nos CGDV.

## RESERVE DE PROPRIETE

Les biens vendus par BD Prothèses demeurent sa propriété jusqu'au paiement total du prix en principal et en accessoires.

## DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de non-paiement à l'échéance prévue, de tout ou partie de la dette, l'intégralité de celle-ci devient exigible immédiatement et de plein droit. Des pénalités de retard pourront être réclamées après envoi de mise en demeure (loi 92144 du 10 juillet 1993). Une mise en demeure fait courir les intérêts au taux légal de la Banque de France. BD Prothèses se réserve le droit d'application des pénalités de retard de trois fois et demie le taux de l'intérêt légal conformément à l'article 1153 alinéas 3 du Code Civil. Nous nous réservons le droit de stopper la fabrication en cas de non-paiement dans le délai imparti jusqu'à recouvrement total de la dette.

